



## **Territorialisation du plan national biodiversité : feuille de route Provence-Alpes-Côte d'Azur**

*Juin 2019*

## Contexte national et régional

Le gouvernement a publié en juillet 2018 un Plan national biodiversité, constitué de 90 actions structurées en 6 axes :

Axe 1 - Reconquérir la biodiversité dans les territoires

Axe 2 – Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité

Axe 3 – Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

Axe 4 – Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité

Axe 5 – Connaître, éduquer, former

Axe 6 – Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité

Par courrier en date du 25 avril dernier, le ministre de la Transition écologique et solidaire demande aux préfets de région de lui transmettre une feuille de route régionale 2019-2022 explicitant les actions sur lesquelles les services de l'État et les opérateurs se mobiliseront plus particulièrement compte-tenu du contexte local et des priorités régionales.

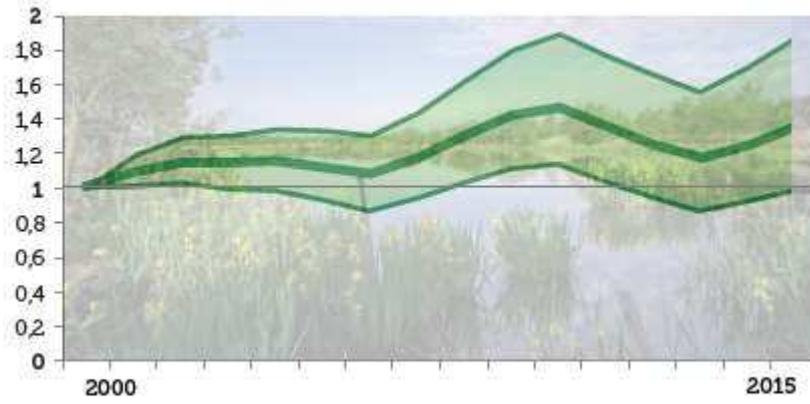
La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un point chaud de biodiversité à l'échelle française comme européenne. Sa situation au point de rencontre des régions biogéographiques alpine et méditerranéenne ainsi que sa façade maritime en font un territoire extrêmement riche en termes de nombre d'espèces présentes et en particulier d'espèces rares et endémiques ; il en va de même pour la richesse et la diversité de ses milieux naturels. Si une part importante de la région est occupée par des espaces naturels et forestiers, la biodiversité y est comme ailleurs soumise à un certain nombre de pressions : fragmentation, artificialisation, pollutions, invasions biologiques, auxquelles vient s'ajouter plus récemment l'impact des changements climatiques. Or le constat, mondial et national, que la biodiversité est essentielle pour les sociétés humaines est totalement partagé pour le territoire Provence-Alpes Côte d'Azur : les espèces et les milieux naturels participent au cadre de vie et à l'attractivité touristique de la région, jouent un rôle dans la protection des populations (zones humides et prévention des inondations par exemple), fixent le carbone (herbiers de posidonies, forêts) et sont le support d'importantes activités tant économiques que de loisir.

C'est pourquoi l'État s'est, de longue date, fortement mobilisé pour mettre en œuvre les politiques en faveur de la biodiversité, rejoint en cela par les collectivités territoriales.

Le Plan national Biodiversité adopté par le gouvernement à l'été 2018 et dont l'importance vient encore d'être renforcée par les annonces faites par le Président de la République à l'issue du G7, est un levier essentiel pour compléter, renforcer, et développer encore plus les politiques menées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, qu'il s'agisse des politiques propres de l'État et de ses établissements publics ou des politiques partenariales avec les collectivités.

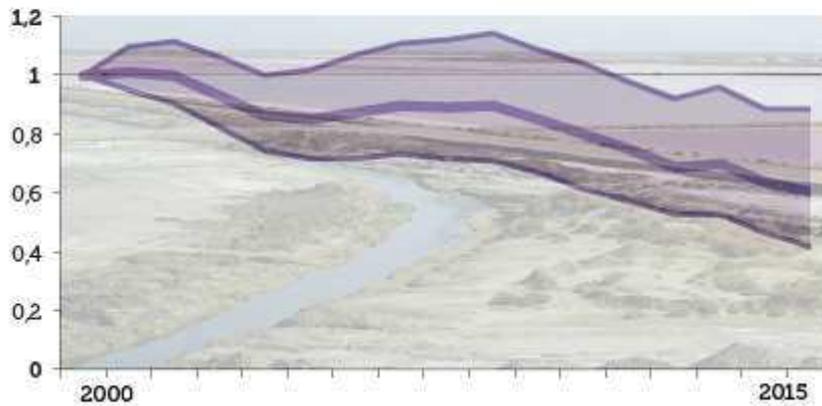
C'est dans cet esprit que les 90 actions du plan national Biodiversité ont été examinées afin de retenir, dans la feuille de route régionale, celles dont la mise en œuvre relevaient du niveau territorial et qui venaient faire écho et renforcer des actions déjà engagées ou apporter des réponses complémentaires à des sujets majeurs pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### Indice "Zones humides d'eau douce et plans d'eau"



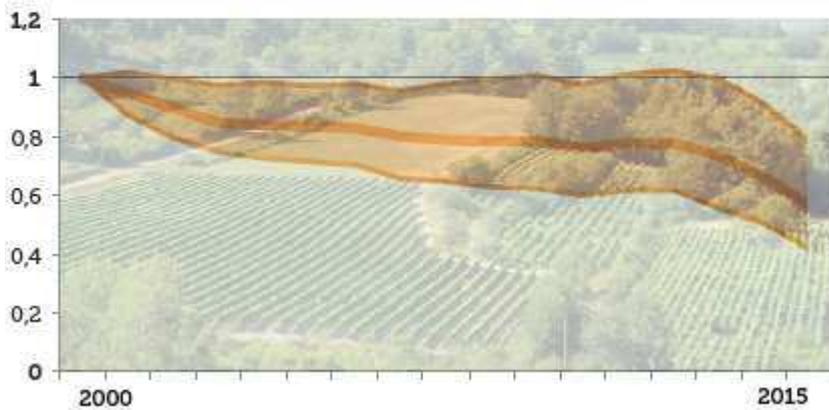
### Indice "Salins et lagunes côtières"

(lagunes et salins de Camargue, étang de Berre, salins d'Hyères)



### Indice "Milieux agricoles cultivés"

(champs de céréales, maraichers, vignes, vergers, prés de fauche)



Evolution de l'état des espèces des différents milieux en PACA entre 2000 et 2015  
(source : Observatoire régional de la biodiversité – Indice Région vivante)

## Feuille de route régionale 2019-2022

Les 28 actions constituant la feuille de route régionale 2019-2022 pour Provence-Alpes-Côte d'Azur sont présentées ci-dessous, structurées suivant les 6 axes du plan d'action national.

### Note de lecture :

La numérotation des actions dans le plan national biodiversité est précisé entre parenthèses.

Les actions particulièrement prioritaires pour la région sont celles encadrées et signalées par la mention **\*ACTION PRIORITAIRE\***.

Les pilotes et partenaires associés sont précisés pour chaque action.

### Axe 1 - Reconquérir la biodiversité dans les territoires

Cet axe, structurant pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'articule autour de deux piliers que sont d'une part l'accompagnement des collectivités vers une prise en compte et une préservation de leur biodiversité, et d'autre part la diminution de l'artificialisation et la lutte contre la perte de milieux naturels. La feuille de route PACA s'appuie ainsi pour cet axe sur les actions suivantes :

- **Valoriser les collectivités qui prennent en compte la biodiversité dans la gestion des espaces publics (action 2) :**

*Pilote : AFB, Région*

*Partenaires : ARB, DREAL*

Les deux outils principaux qui sont mobilisés et dont l'utilisation sera amplifiée sont le label « Ville nature », et le concours annuel « Capitale régionale de la biodiversité ». La participation des collectivités sera activement recherchée et un appui à la réflexion et à la constitution des candidatures sera apporté par l'ARB.

#### **\* ACTION PRIORITAIRE\***

- **Accompagner 1000 collectivités locales d'ici à 2022 pour qu'elles deviennent des Territoires engagés pour la nature (action 3):**

*Pilote : AFB, ARB*

*Partenaires : Région, DREAL, DDTM*

La région PACA est également pionnière pour cette action, très complémentaire de la précédente puisque la démarche « ville nature » lancée par la Région depuis plusieurs années vise à récompenser des collectivités qui ont réalisé des actions en faveur de la biodiversité, tandis que la démarche Territoires engagés pour la nature vient reconnaître des projets à venir.

Le dispositif Territoires engagés pour la nature est opérationnel dès 2019 en PACA, et le premier appel à projets s'est achevé en mai avec un nombre très important de candidatures de collectivités venant de tous les départements de la région. Cette dynamique sera poursuivie et amplifiée dans les années à venir, et des retours d'expérience et échanges entre pairs pourront être mis en place pour inciter à l'émulation collective.



- **Déployer les solutions fondées sur la nature dans l'ensemble du territoire (action 4) :**

*Pilote : AFB, ARB*

*Partenaire : DREAL, DDTM*

Une animation régionale spécifique sera déployée dans le cadre d'un LIFE intégré porté par l'AFB : le LIFE ARTISAN. L'animateur/trice régionale sera placé.e au sein de l'Agence régionale de la biodiversité.

- **Renforcer le cadre d'action pour la préservation et la restauration des zones humides (action 5) :**

*Pilotes : DDT-M*

*Partenaires : Agence de l'eau, AFB, DREAL, gestionnaires d'espaces naturels*

Si le renforcement à proprement parler du cadre d'action relève avant tout du niveau national, l'action locale de l'État, forte depuis plusieurs années, est amenée à se poursuivre notamment au travers de l'inventaire des zones humides dans les départements et de son porter à connaissance, ainsi que de l'appui à la définition des mesures visant à éviter leur destruction et le cas échéant à compenser les impacts dans le respect des dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée.



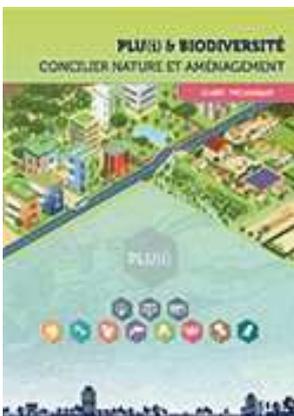
**\* ACTION PRIORITAIRE\***

- **Publier, tous les ans, un état des lieux de la consommation d'espaces et définir l'horizon temporel à retenir pour atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » (actions 7 et 10) :**

*Pilotes : DREAL et DDT-M*

*Partenaires associés : AFB, Région*

Les modalités précises de mobilisation des services déconcentrés de l'État restent à définir dans le cadre d'une instruction nationale, il n'en reste pas moins que les services déconcentrés auront un rôle clef à jouer dans la connaissance des trajectoires de consommation d'espaces et leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs concernés ainsi que dans la mobilisation de tous autour de l'objectif « zéro artificialisation nette ». L'ambition régionale est donc d'une part de se doter à court terme d'un outil de mesure partagé, régulièrement actualisable et précis, et d'autre part de porter tout au long de l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme l'objectif de zéro consommation foncière nette. L'instruction nationale permettra de conforter le rôle et le poids du discours de l'État local sur ce sujet majeur. Par ailleurs, dans le cadre du futur SRADDET, un suivi des règles relatives à la consommation d'espaces pourra être conduit par la Région, dans la continuité des évaluations menées par l'État dans le cadre du SRCE.



Dans le même esprit, si l'action 6 du Plan national « Procéder à une évaluation de l'ensemble des mesures existantes pour lutter contre l'artificialisation et des difficultés rencontrées par les élus locaux dans leur application » n'est pas retenue en tant que telle dans la feuille de route PACA car relevant d'une initiative nationale, les services déconcentrés de l'État devront y être étroitement associés.

**\* ACTION PRIORITAIRE\***

- **Vérifier systématiquement l'application des mesures de lutte contre l'étalement urbain (action 9) :**

*Pilotes : DDT-M*

*Partenaires associés : DREAL, collectivités*

Dans l'attente de l'instruction qui sera donnée dans ce sens aux préfets, il faut noter que les porter à connaissance dans le cadre des documents d'urbanisme comprennent déjà une analyse de l'évolution des tâches urbaines et que la consommation d'espace est finement examinée à tous les stades d'élaboration des documents et constitue un point important de l'avis de l'État lors de l'arrêt de projet, voire de l'exercice du contrôle de légalité. Comme exposé ci-dessus, l'objectif de zéro consommation foncière nette sera porté tout au long de l'élaboration des documents d'urbanisme par les services de l'État, dans l'attente de l'instruction qui permettra de renforcer leur légitimité à intervenir de manière exigeante en la matière.

D'autres actions de l'axe 1 sont d'intérêt direct pour le territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur, en particulier les actions 12 et 13 sur l'aménagement commercial. Si la formulation du plan national induit une initiative d'abord nationale, une déclinaison spécifique pourra être ajoutée à la présente feuille de route à l'avenir une fois précisés les attendus vis-à-vis des échelons déconcentrés.

## Axe 2 – Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité

En PACA, les 3 volets majeurs de cet axe sont les déchets, les pesticides et la consommation d'espaces, ce qui amène à retenir dans la feuille de route quatre actions prioritaires.

### \* ACTION PRIORITAIRE\*

- **Renforcer les compétences des collectivités concernant les dépôts sauvages de déchets (action 17) :**

*Pilotes : sous-préfets, UD DREAL*

*Partenaires : DDT-M, DREAL, AFB, parquets*

Cette action est d'intérêt majeur pour Provence-Alpes-Côte d'Azur, région très concernée par cette problématique. Si la formulation de l'action cible une entrée réglementaire relevant du niveau national, les sous-préfets, avec l'appui des DDT-M et des UD DREAL sont fortement engagés pour inciter les collectivités à utiliser leurs pouvoirs de police actuels et pour les maires à constater et prendre les mesures pour faire enlever ces dépôts. Les parquets et l'AFB sont également très mobilisés pour conduire les procédures à leur terme et parvenir à des sanctions exemplaires et dissuasives.

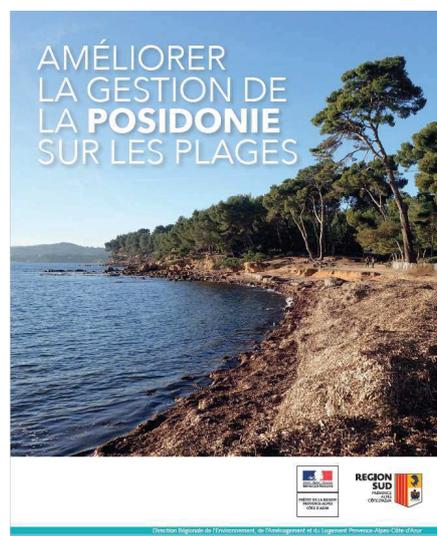
### \* ACTION PRIORITAIRE\*

- **Améliorer la récupération des macro-déchets et des particules de plastique avant qu'ils n'arrivent en mer (action 18) :**

*Pilotes : Agence de l'eau, DIRM, DREAL*

*Partenaires : ADEME, DDT-M, Région, Collectivités*

Le plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée tout comme le SDAGE Rhône-Méditerranée contiennent des dispositions structurantes pour réduire les déchets arrivant à la mer. Les contrats de rivière et de baie conclus avec les collectivités tout d'abord ont permis de mettre en œuvre des actions de récupération des déchets dans les rivières avant qu'ils n'arrivent à la mer, et d'améliorer la situation en aval dans les baies. Le Plan d'action pour le milieu marin quant à lui a permis d'initier, au-delà des mesures nationales, des actions spécifiques visant à développer la certification Ports propres (sensibilisation, installation de dispositifs de collecte, etc) qui s'étend maintenant au-delà des frontières régionales, et de lancer en 2019 une action de collecte des signaux pyrotechniques périmés. En complément, la Région a lancé l'initiative « zéro déchet plastique en Méditerranée en 2030 » qui poursuit les mêmes objectifs que ceux du SDAGE et du PAMM. Afin de renforcer l'action publique, une démarche spécifique sur les déchets des bords de route (« zéro déchets des routes des Alpes à la Méditerranée) est développée en 2019 et sera mise en œuvre dès 2020 en partenariat avec l'ADEME et les gestionnaires des réseaux routiers.



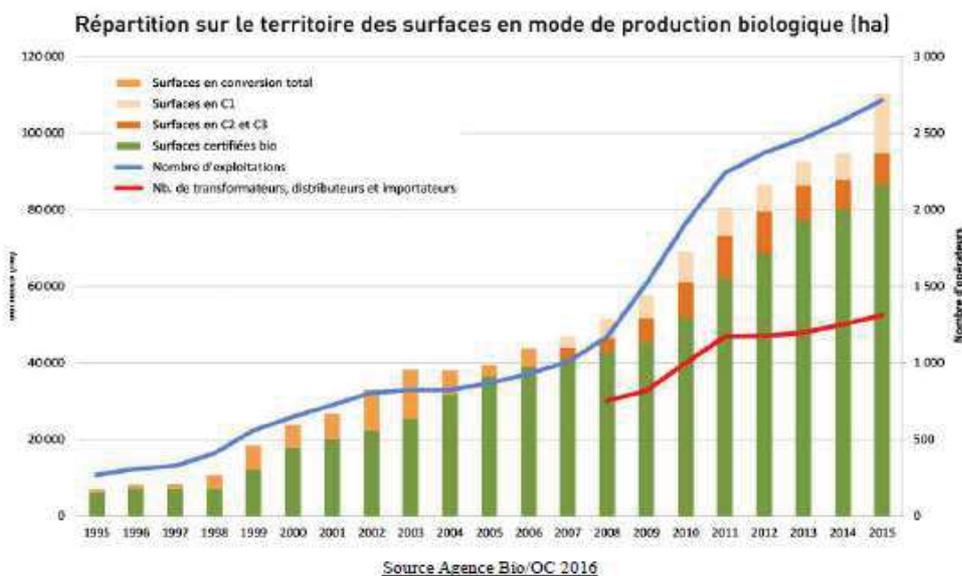
**\* ACTION PRIORITAIRE\***

- **Développer l'agroécologie (action 21) et réduire l'utilisation des pesticides (action 22) :**

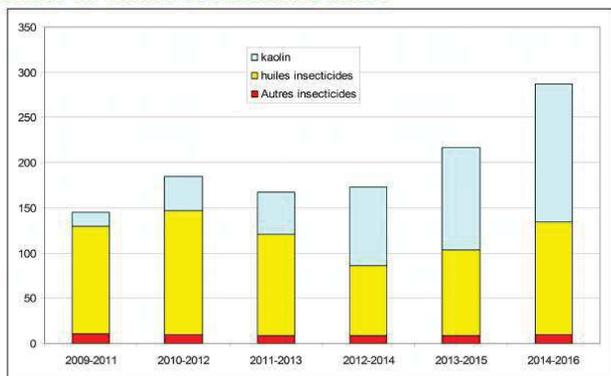
*Pilote : DRAAF*

*Partenaires : DDT-M, DREAL, Agence de l'eau, ARS, Région, Chambre régionale Agriculture*

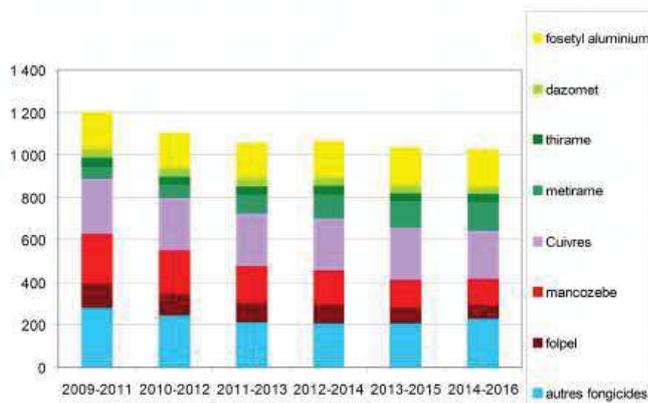
Le développement de l'agro-écologie et l'accompagnement vers une agriculture globalement plus économe, en eau comme en intrants ou traitements est une priorité forte en PAC, qui mobilise déjà les services de manière importante. La dynamique de conversion à l'agriculture biologique est bonne en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de même que la constitution de GIEE et le réseau des fermes DEPHY. La priorité est en revanche d'amplifier la création des groupes 30000 (agriculteurs s'engageant dans une démarche collective de réduction des produits phytosanitaires). La sortie du plan d'action Ecophyto 2+ est une opportunité pour amplifier l'engagement individuel et collectif dans la réduction de l'emploi des produits phytosanitaires par les agriculteurs mais aussi par les autres usagers dont les collectivités. La commission agro-écologie sera ainsi plus fortement mobilisée sur le débat stratégique, sur la base d'un diagnostic actualisé d'emploi des pesticides et de leur diffusion dans l'air et dans l'eau. En parallèle, le comité des financeurs sera élargi à d'autres collectivités partenaires afin d'articuler les démarches en cours (par exemple les programmes alimentaires territoriaux proposés par la DRAAF aux EPCI) pour un effet levier maximum. De nouvelles solutions seront développées pour accompagner la transition des pratiques agricoles consécutives à la sortie des pesticides dans le cadre d'Écophyto, notamment les alternatives au désherbage chimique. En complément, un travail d'identification et de priorisation des contaminants dont les concentrations dans les milieux dépassent la PNEC et sont susceptibles d'impacter le plus fortement la biodiversité sera réalisé.



**Insecticides en tonnes de substance active**



**Moyennes triennales glissantes des tonnes de SA fongicides hors soufre vendues en PACA**



*Evolution des surfaces en agriculture biologique, de l'utilisation d'insecticides et de fongicides en PACA (source : DRAAF, bilan du plan Ecophyto II)*

- **Accompagner d'ici 2022 4 filières prioritaires (bâtiments et matériaux, agro-alimentaire, énergie, chimie) pour qu'elles réduisent leur empreinte biodiversité (action 31) :**

*Pilote : DREAL, ARB, DIRRECTE*

*Partenaires : AFB, parquets, DDT-M*

Plusieurs approches régionales contribuent à la mise en œuvre de cette action en PACA. Tout d'abord, le contrôle réalisé par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement qui porte notamment sur des polluants impactants pour la biodiversité. Ensuite, un cadrage régional pour le développement du photovoltaïque a été validé en CAR début 2019 pour guider les porteurs de projet vers des projets conciliant développement des énergies renouvelables et respect de la biodiversité, en incitant notamment à une installation plus économe en consommation de milieux naturels. A noter d'ailleurs que l'action 31 est étroitement conjuguée avec celles visant à lutter contre l'artificialisation. Enfin, et de manière complémentaire, l'ARB a lancé récemment en partenariat avec la Région et la DREAL une série d'actions de sensibilisation à l'intention des entreprises, comme le label Parc+ destiné aux zones commerciales évoluant vers des pratiques vertueuses pour l'environnement ; cette dynamique de sensibilisation est appelée à se renforcer à l'avenir.

### Axe 3 – Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

#### \* ACTION PRIORITAIRE\*

- **Conforter le réseau d'aires protégées et en particulier créer ou étendre 20 réserves naturelles nationales (action 35):**

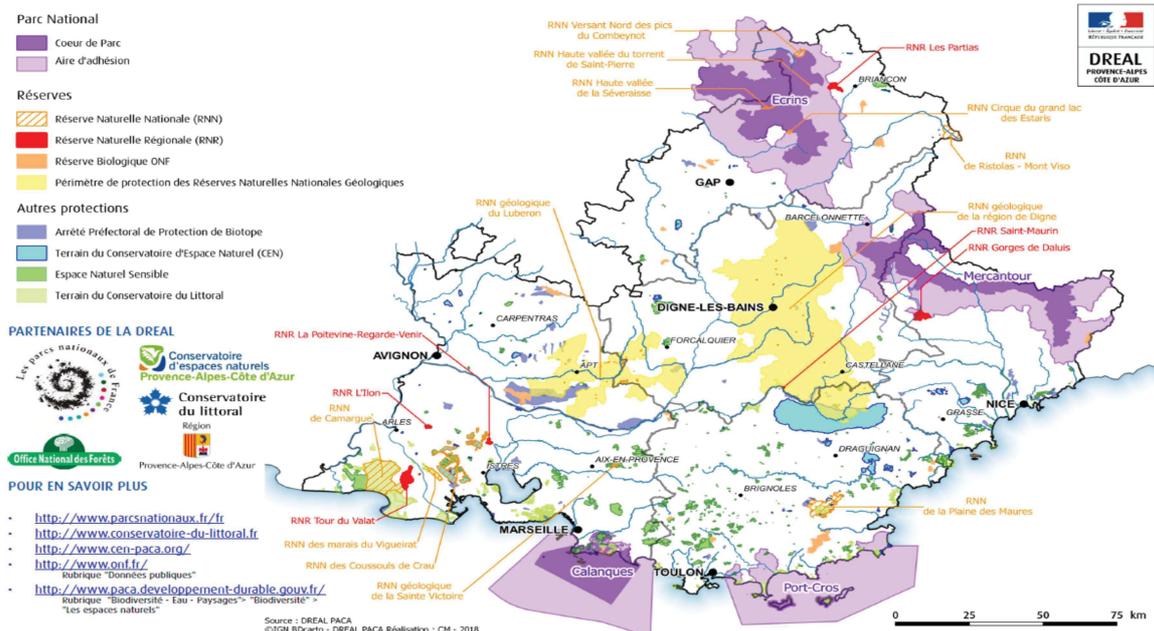
*Pilote : DREAL, DDT-M*

*Partenaires associés : gestionnaires d'aires protégées, sous-préfets*

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 12 réserves naturelles nationales. Plusieurs de celles-ci mériteraient de voir leur périmètre étendu pour couvrir les enjeux de manière plus cohérente que ne le permet le périmètre fixé par le décret de création parfois ancien. Ainsi, sur la liste nationale des 20 réserves naturelles nationales à créer ou étendre, trois sont situées dans la région : RNN de Crau, RNN géologique de Haute-Provence, RNN Ste Victoire. Les études en vue de leur extension sont en cours en 2019, à des stades d'avancement divers (bien avancé pour Haute-Provence, en démarrage pour la Crau). La procédure d'extension est la même que pour un classement et nécessitera environ 3 ans (diagnostic préalable, concertation, décision) ce qui permet d'escompter d'être au rendez-vous en 2022 comme demandé par le plan Biodiversité. Sur les parties de territoire où une extension n'est pas pertinente ou pas possible mais où les enjeux sont forts, des outils complémentaires de type arrêtés préfectoraux de protection de biotope, de géotope, ou d'habitats naturels pourront également être mobilisés en tant que de besoin.

### PARCS NATIONAUX ET AUTRES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES

Données : Décembre 2018



Carte des espaces réglementairement protégés en Provence-Alpes-Côte d'Azur (source : Cartopas)

- **Elaborer en 2019 une nouvelle Stratégie nationale des aires marines protégées (action 38) :**

*Pilotes : AFB, DREAL*

*Partenaires : DIRM, DDTM, gestionnaires d'aires marines protégées*

La façade maritime de Provence-Alpes-Côte d'Azur compte déjà deux parcs nationaux avec partie marine, un parc marin et 13 sites Natura 2000 exclusivement ou majoritairement marins. La poursuite de la création, de l'extension et de la mise en gestion ainsi que la création de zones de protection fortes complémentaires font partie du programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin en Méditerranée. Les services de l'État, les établissements publics et les gestionnaires d'aires marines protégées poursuivront ainsi leur implication active, initiée dès 2018, dans l'analyse des enjeux de biodiversité, des pressions qui peuvent s'exercer sur eux, et en conséquence de la complétude du réseau de protection actuel et des besoins de renforcement éventuels. L'analyse de la complétude sera achevée pour l'automne 2019, de manière à pouvoir engager la mobilisation de la conférence maritime de façade sur l'identification des zones, au sein des aires marines protégées existantes, qui mériteraient des protections localisées renforcées. La concertation sera ensuite lancée à un niveau plus fin en 2020.

En complément, la préfecture maritime pilote un chantier de renforcement de la protection des herbiers de posidonie, visant en particulier à mieux réglementer les mouillages sur ces écosystèmes sensibles. Un arrêté-cadre sera pris à l'été 2019, complété en 2020 par une délimitation fine dans chaque département des zones qu'il convient d'interdire au mouillage compte-tenu de leur sensibilité. Ce chantier s'inscrit dans le cadre de la stratégie Mouillages du plan d'action pour le milieu marin qui identifie les zones à mieux préserver notamment par la mise en place d'équipements pour les mouillages afin d'éviter l'ancre au fond.



## AIRES MARINES PROTÉGÉES (AMP)

Données - Décembre 2018

- Parcs Nationaux**
- Coeur marin
  - Aire maritime adjacente
- Natura 2000 en mer**
- Directive Oiseaux
  - Directive Habitats
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
  - Domaine Public Maritime géré par le Conservatoire du Littoral
- Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)**

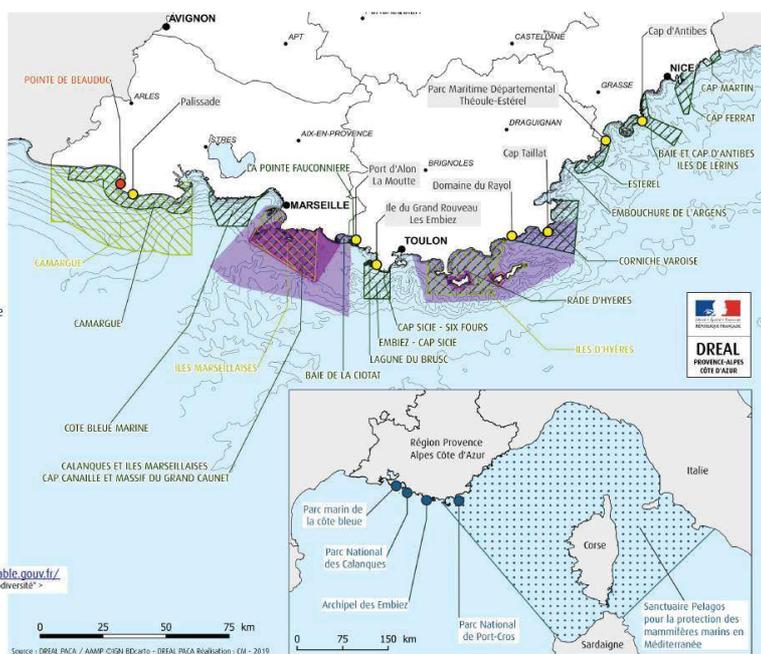
**PARTENAIRE DE LA DREAL**

**AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ**

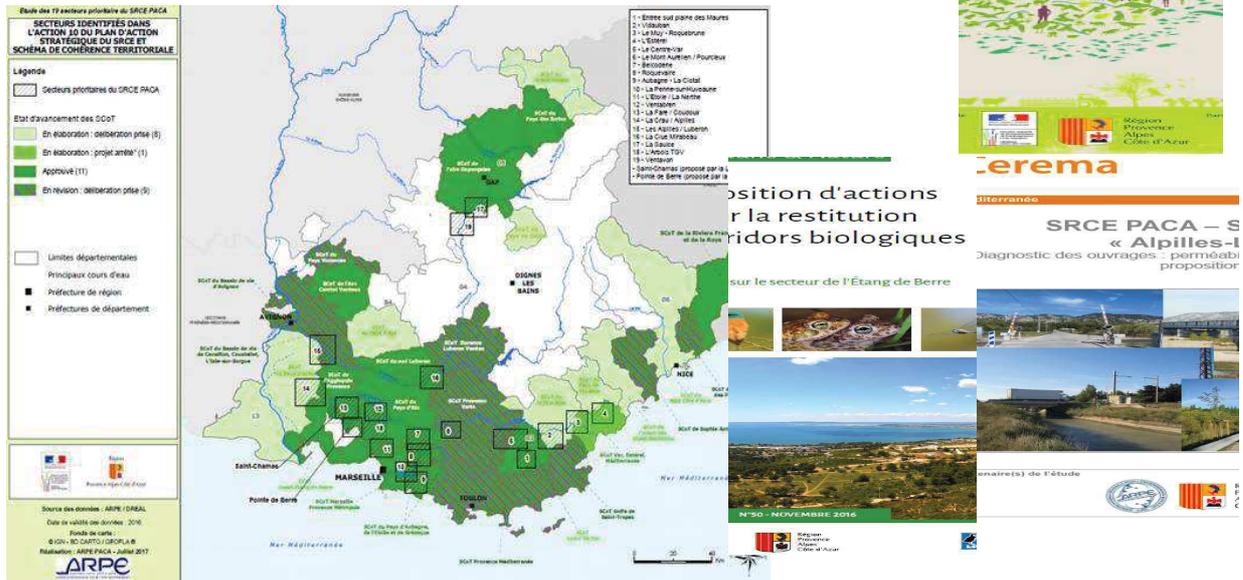
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**POUR EN SAVOIR PLUS**

- <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>  
Rubrique "Biodiversité-Eau-Paysages" > "Biodiversité" > "Natura 2000"
- <http://www.aires-marines.fr/>  
Rubrique "Les aires marines protégées"



Aires marines protégées de la façade PACA (source : Cartopas)



Principaux points noirs identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique PACA et exemples de travail partenarial de définition d'actions de remédiation

**\* ACTION PRIORITAIRE\***

- **Résorber 20 des principaux points noirs des schémas régionaux de cohérence écologique et restaurer la continuité aquatique sur 50 000 km de cours d'eau en 2030 (action 39):**

*Pilotes : DREAL, DDTM*

*Partenaires associés : Région, AFB, gestionnaires d'infrastructures*

S'agissant de la restauration des continuités terrestres, PACA est en avance par rapport au calendrier national puisque les principaux points noirs ont été identifiés dès l'adoption du Schéma régional de cohérence écologique et que les études sont menées pour préciser les actions à mettre en place. Sur une proportion non négligeable des points noirs, les actions sont en cours pour rétablir la transparence. Le SRADDET a repris in extenso cet objectif, et la dynamique est donc à poursuivre pour que l'ensemble des points noirs majeurs identifiés dès 2014 soient remis en transparence lorsque une solution technique peut être identifiée.

Pour ce qui concerne la continuité aquatique, les cours d'eau liste 2 (i.e ceux pour lesquels le rétablissement de la continuité écologique est nécessaire) comprennent 177 ouvrages à traiter au niveau régional soit 12 % des ouvrages du bassin Rhône-Méditerranée. Environ 40 % (77 ouvrages) sont dorénavant conformes et les travaux d'effacement ou d'aménagement devront être réalisés sur 98 autres d'ici 2023 en application de la loi « biodiversité », et du plan national d'actions pour une politique apaisée de la continuité écologique. Conformément à l'instruction MTES une priorisation des ouvrages restant à rendre conformes sera réalisée d'ici à fin 2019. Concernant les 5 moulins susceptibles de bénéficier d'une exonération au titre de l'arrêté « moulins » (liste 2), une réflexion est en cours. Il convient toutefois de noter que, pour la région PACA tout particulièrement, la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau est un chantier fortement prioritaire qui va être amené à mobiliser plus fortement les services dans les années à venir, et qui participe aussi de la restauration de la continuité aquatique et de la qualité des milieux aquatiques.



**\* ACTION PRIORITAIRE\***

- **Prendre un décret permettant de protéger spécifiquement des habitats naturels et non plus seulement des espèces (action 40):**

*Pilote : DREAL*

*Partenaires associés : DDTM, DIRM*

Le décret permettant, sur le modèle des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, de prendre des arrêtés préfectoraux protégeant les habitats naturels en tant que tel est paru fin 2018. Ce nouveau type d'arrêté sera mobilisé dans les années qui viennent en tant que de besoin pour protéger des habitats emblématiques comme les coussouls de Crau, pour lesquels la mobilisation d'APPB qui repose sur la notion d'habitat d'espèces protégées est mal adaptée. De même, la protection de certains herbiers de posidonie dans le cadre du chantier lancé par la préfecture maritime (cf supra) pourra se traduire par la prise d'arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels puisque l'herbier de posidonie est un habitat d'intérêt communautaire et que les arrêtés de protection des habitats naturels, tout comme les arrêtés de protection de biotope, peuvent être mis en place en mer comme sur terre.

- **Plans d'action pour les espèces menacées (action 42):**

*Pilote : DREAL*

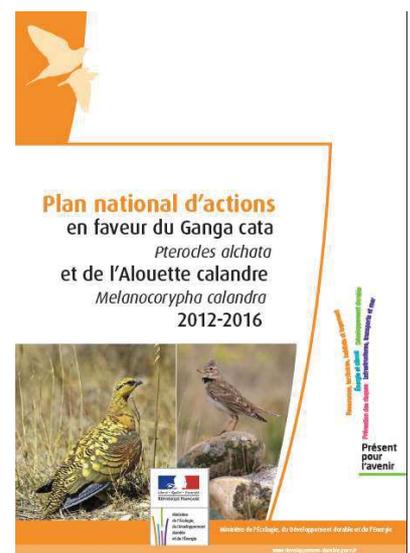
*Partenaires : DDTM, gestionnaires*

La loi « biodiversité » du 8 août 2016 a confirmé le rôle des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées : « Des plans nationaux d'action opérationnels pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L.411-1 et L.411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs sont élaborés, par espèces ou par groupes d'espèces [...] ». ».



La DREAL PACA coordonne, pour le compte du MTES, l'élaboration et la mise en oeuvre des 3 PNA (tortue d'Hermann, ganga cata/alouette calandre, vipère d'Orsini) pour lesquels la DREAL est référente. A cela viennent s'ajouter 19 espèces de flore et de faune présentes en PACA bénéficiant de PNA coordonnés par d'autres DREAL, ainsi qu'un plan régional pour les chiroptères lancé en 2018 et courant jusqu'à 2025. Si ce nombre peut paraître élevé, il est à rapporter aux 275 espèces de faune et 550 espèces de flore protégées, car menacées, présentes sur le territoire régional. L'outil Plan national d'action n'est bien sûr pas pertinent pour répondre aux enjeux de toutes les espèces protégées et menacées, néanmoins le développement de nouveaux plans d'action, autant que faire se peut pour des groupes d'espèces ou des habitats comportant plusieurs espèces menacées en même temps, serait utile en PACA.

La DREAL et les partenaires participeront donc aux réflexions pilotées par le Muséum national d'histoire naturelle sur l'identification des prochains PNA. Les stratégies opérationnelles de conservation pour la flore et la faune établies en PACA en 2010 pourront être mises à disposition pour croiser l'analyse locale des outils de conservation pertinents à mobiliser avec les listes nationales d'espèces prioritaires pour l'action publique.



- **Mettre en place dès 2018 un plan national d'actions pour la protection des cétacés (action 43) :**

*Pilotes : DREAL, DIRM*

*Partenaires : AFB, DDTM, gestionnaires d'aires marines protégées*

8 espèces de mammifères marins fréquentent régulièrement les côtes françaises méditerranéennes, sur les 22 dénombrées au total comme présentes en mer Méditerranée, l'ensemble des mammifères marins étant strictement protégés au niveau national.

Dans le cadre de ce plan national, la priorité pour les services de l'État et leurs partenaires sera la mise en œuvre des prochains textes encadrant l'approche des cétacés dans le cadre des activités d'observation touristique ainsi que la mise à l'eau. Un régime différencié est prévu dans les sanctuaires de mammifères marins dont Pelagos en Méditerranée, et hors sanctuaires les gestionnaires d'aires marines protégées pourront être mobilisées pour inscrire dans leurs plans de gestion et le cas échéant dans leur réglementation propre un encadrement spécifique des pratiques, au-delà du régime général qui sera fixé par les textes nationaux.

Les retours d'expériences (connaissances, mesures d'atténuation) liés à l'éolien flottant, issues d'une part de l'implantation de fermes pilotes et d'autre part des études préparatoires aux projets industriels, pour l'éolien flottant pourront être valorisés.

**\* ACTION PRIORITAIRE\***

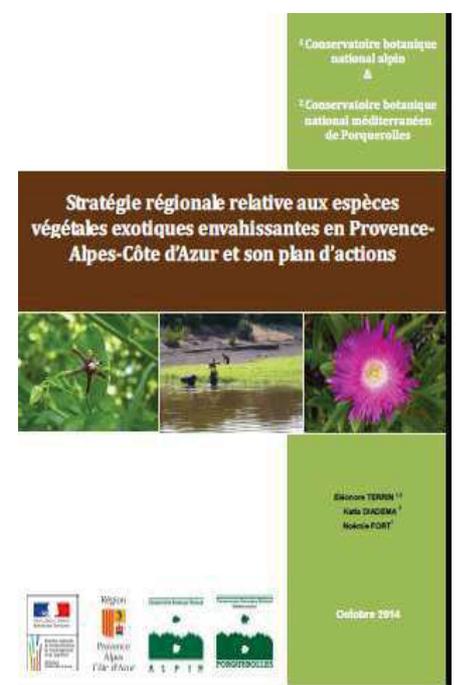
- **Interdire d'ici 2020 l'utilisation de plantes reconnues comme invasives dans tout aménagement public (action 45) :**

*Pilote : DREAL*

*Partenaires : ONCFS, CEN, CBN, AFB, DDTM*

En miroir de cette nouvelle réglementation nationale et dans l'attente de précisions concernant les modalités d'intervention des services déconcentrés pour son déploiement, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en PACA sera poursuivie selon deux axes :

- pour la faune, finalisation de la stratégie de lutte contre les espèces animales envahissantes qui vise à prioriser les actions et modes de lutte en fonction des caractéristiques des espèces, et mise en œuvre de plans de lutte spécifiques comme celui contre l'écureuil de Pallas,
- pour la flore : amplification de la mise en œuvre de la stratégie flore envahissante de 2014, en particulier en mobilisant en tant que pertinent les contrats Natura 2000 pour lutter contre les espèces pour lesquelles les méthodes de lutte sont jugées efficaces, et en incitant, avec la Région, au développement de filières économiques utilisant des plantes invasives comme ressource afin d'accroître la pression de lutte contre ces espèces tout en créant de nouveaux débouchés économiques favorables à la biodiversité.



- **Renforcer l'intégration de la biodiversité dans les documents de gestion forestière (action 46) :**

*Pilotes : DRAAF*

*Partenaires : AFB, DREAL, ONF, DDT-M*

2/3 de la forêt est privée en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce qui rend l'implication d'un grand nombre de propriétaires essentielle pour la préservation de la biodiversité forestière. Une autre spécificité est le niveau faible actuel de gestion des forêts, qu'il est nécessaire de stimuler et de relancer pour que les écosystèmes forestiers restent dynamiques et que les filières forêt-bois s'accroissent. L'enjeu est donc en PACA plutôt d'accentuer la gestion, tout en intégrant dans les modes de gestion qui seront mis en place une prise en compte adéquate des enjeux de biodiversité. Le programme régional Forêt bois piloté par la DRAAF prévoit des actions explicites en faveur d'une intégration renforcée de la biodiversité et des paysages dans la gestion forestière et dans les documents de gestion. En complément, la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 et les contrats Natura 2000 forestiers, ainsi que l'intégration de la biodiversité via les annexes vertes contribueront à consolider globalement la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière.



- **Lancer dans les Alpes-Maritimes le premier contrat de transition écologique biodiversité (action 47) :**

*Pilotes : AFB, sous-préfecture avec copilotage DDTM 06*

*Partenaires : DREAL, ONCFS*

La signature du CTE de Grasse a eu lieu pour le 3 juin 2019.

Enfin, si l'action relative à la gestion adaptative des espèces chassables (action 44) n'est pas incluse à ce stade dans la feuille de route compte-tenu du cadrage national qui doit d'abord être développé, il est avéré que les services de l'État et les opérateurs, au premier rang desquels les DDT-M et l'ONCFS, seront amenés à être fortement mobilisés à l'avenir dans la mise en œuvre de cette action, comme ils le sont d'ores et déjà très fortement sur l'ensemble des sujets relatifs à la chasse.

#### **Axe 4 – Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité**

Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'élément structurant sous cet axe est bien évidemment la tenue du **congrès mondial de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) à Marseille en juin 2020 (action 55)**.

Au-delà de la participation des services de l'État en région à la préparation de cet événement même, notamment au travers du comité de pilotage mis en place sous l'égide du préfet des Bouches-du-Rhône et du MTES, l'objectif est de tirer opportunité de cet événement et de son retentissement médiatique pour renforcer la sensibilisation des acteurs et citoyens locaux sur les enjeux liés à la conservation, à la restauration et à la gestion durable de la biodiversité et pour mettre en valeur les atouts et réalisations du territoire régional.

L'Agence régionale de la biodiversité a ainsi mis en place un groupe de travail qui a vocation à travailler jusqu'en juin 2020 et au-delà pour coordonner les propositions des différents acteurs en termes d'intervention, d'événements préalables, de sorties etc et à travailler sur l'héritage afin d'éviter dispersion et redondance et au contraire de construire un message cohérent et plus fort au travers des initiatives de chacun.

*Pilotes : AFB, ARB*

*Partenaires associés : tous services de l'État et opérateurs, collectivités, gestionnaires d'espaces naturels*

#### **Axe 5 – Connaître, éduquer, former**

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur fait partie des pionnières en matière de production et de diffusion de la connaissance sur la biodiversité, au travers de l'outil SILENE porté conjointement depuis plus de 10 ans par l'État et la Région et qui a été le premier outil de partage de la connaissance labellisé en tant que plate-forme régionale du système d'informations sur la nature et les paysages. La production de connaissances par les différents organismes et bénévoles est dynamique. Pour autant, des marges de progression demeurent :

- d'une part sur certains champs de la biodiversité, comme la biodiversité marine, où des données existent même si elles sont moins nombreuses que sur terre mais où leur structuration est moins



avancée ;

- d'autre part sur la communication d'éléments de synthèse, fiables et simples sur les enjeux régionaux de biodiversité : la multiplication d'indicateurs peut en effet amener à créer de la confusion plutôt qu'à renforcer les messages.

Au-delà du chantier propre à PACA sur les données de biodiversité marine, la feuille de route de territorialisation du plan national Biodiversité inclut donc les actions suivantes :

- **Publier des indicateurs intégrateurs, chiffrés et cartographiques de l'état de la biodiversité et des pressions qui pèsent sur elle (action 70) :**

*Pilote : ARB*

*Partenaires associés : Région, DREAL, AFB, Agence de l'eau*

PACA a la chance d'avoir un observatoire régional de la biodiversité déjà en place depuis plusieurs années. La création de l'ARB va permettre de donner un nouvel élan et une nouvelle visibilité à cet observatoire. L'année 2019 est donc consacrée à une évaluation des productions de l'ORB et à une réinterrogation sur ses publics cibles et sur l'adéquation produits/publics afin de définir le nouveau plan de communication de l'ORB. Ce plan de communication servira de canevas pour les travaux de l'ORB sur les prochaines années.

- **Atlas communaux de la biodiversité (action 73) :**

*Pilote : AFB*

*Partenaires associés : Région, DREAL, ARB*

La démarche d'atlas communaux de la biodiversité rencontre un important succès auprès des collectivités en Provence-Alpes-Côte d'Azur, comme en témoigne les nombreuses candidatures déposées à chaque appel à projets, puis rigoureusement sélectionnées (9 lauréats en 2017 et 6 en 2018). L'AFB, appuyée par la DREAL et en lien avec la Région, se mobilisera donc fortement pour relayer les futurs appels à projets afin de continuer à faire progresser en nombre et en qualité les atlas de biodiversité communale dans les différentes parties de la région.



En matière de formation et d'éducation, si la plupart des actions du plan national relèvent d'une mise en œuvre tout d'abord nationale, on peut néanmoins souligner la bonne dynamique en cours autour des aires marines éducatives, puisque la façade littorale en PACA en compte d'ores et déjà une quinzaine.

Enfin, l'action 81 qui vise à renforcer les engagements des organisateurs d'événements sportifs et gestionnaires d'équipements sportifs est d'intérêt particulier pour PACA qui compte un nombre très élevé de manifestations sportives très diverses qui ont potentiellement des impacts sur la biodiversité. La révision des

seuils de déclaration/autorisation mettant les services déconcentrés moins directement à même de faire valoir les enjeux et les impacts, ce renforcement national sera étroitement suivi et en tant que de besoin décliné ultérieurement à l'échelle régionale.

## **Axe 6 – Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité**

Les actions retenues en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour ce sixième et dernière axe visent de manière complémentaire à faire mieux respecter le droit de l'environnement afin de prévenir et réprimer les infractions, à mieux intégrer le respect des considérations environnementales dans la conception et la mise en œuvre des projets, et enfin à explorer de nouvelles modalités de financement de la gestion de la biodiversité, au-delà de l'évitement des atteintes.

**\* ACTION PRIORITAIRE\***

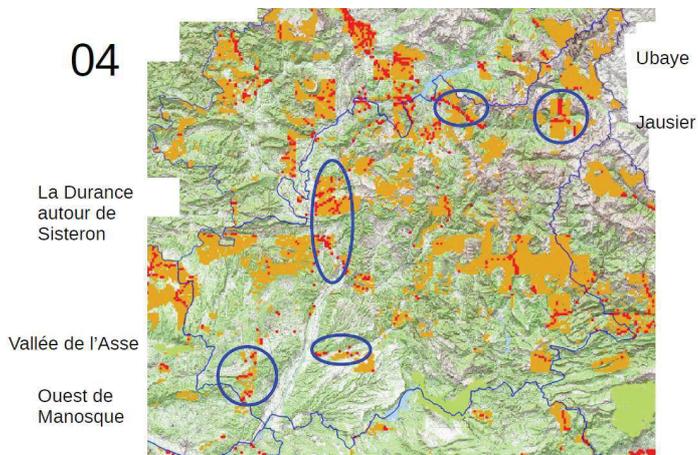
- **Renforcer l'application du droit de l'environnement (action 83) et renforcer la police de l'environnement et de la ruralité (action 88) :**

*Pilotes : DDT-M, DREAL, AFB, ONCFS, parquets*

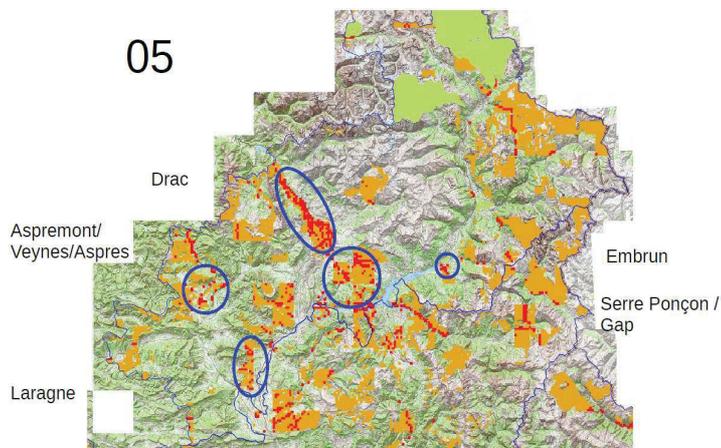
*Partenaires associés : membres des MISEN*

Le travail des MISEN depuis plusieurs années, en relation étroite avec les parquets, a déjà permis d'avancer significativement dans cette direction, témoin les protocoles quadripartites signés dans les différents départements et dans certains d'entre eux les comités dédiés à la police et aux contrôles pilotés par les procureurs. En complément, un club métier Police a été installé en 2018 pour partager les outils et apporter des réponses à des éléments complexes de procédure. Par ailleurs, une première stratégie régionale des contrôles eau, nature et paysages a été élaborée et validée en 2018 par les DDT-M, l'AFB, l'ONCFS et la DREAL afin d'identifier les grands enjeux régionaux en matière de police. En 2019, cette stratégie sera affinée collectivement par l'identification de territoires à enjeu particulier de contrôle biodiversité dans chaque département. Un travail préliminaire est ainsi présenté dans chaque MISEN en 2019. En outre, les modalités de coopération entre DREAL, AFB et ONCFS pour les contrôles en matière d'espèces protégées et de sites classés est en cours.

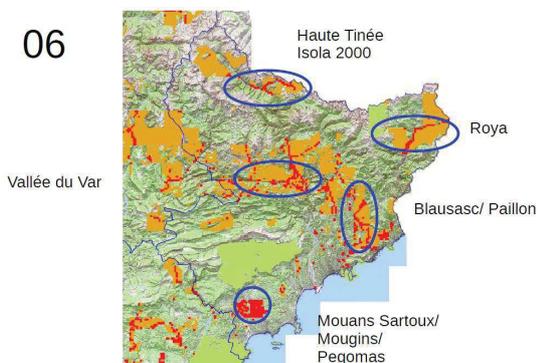
04



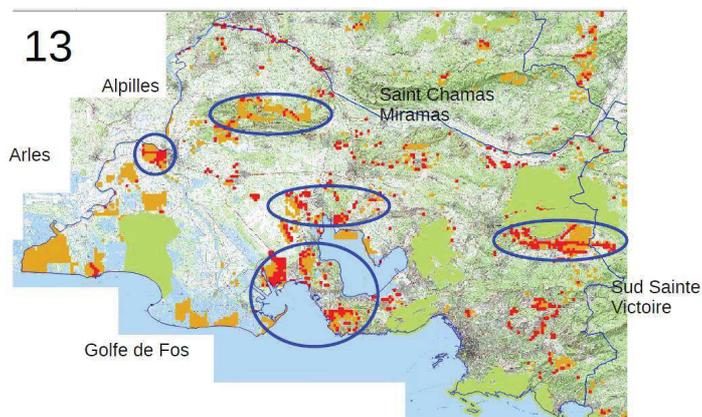
05



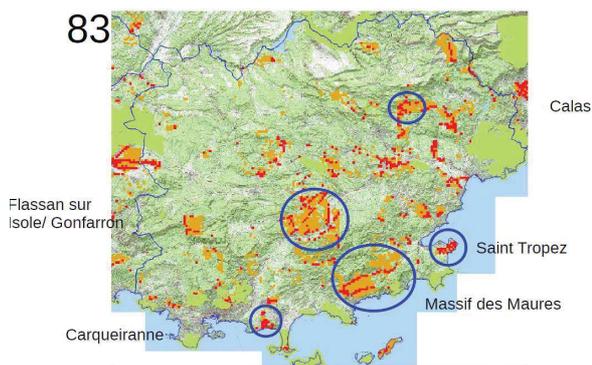
06



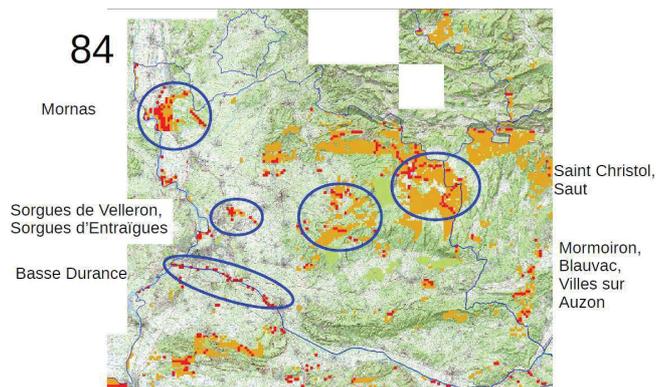
13



83



84



- **Diversifier les sources de financement pour la biodiversité et expérimenter de nouveaux dispositifs incitatifs favorisant le mécénat (action 86) :**

*Pilote : ARPE-ARB*

*Partenaires : Agence de l'eau, AFB, DREAL, Région, départements, métropoles, gestionnaires d'espaces naturels*

Cette action sera déclinée à l'échelle régionale au travers de la démarche Mécénaturel porté par l'ARPE et maintenant par l'Agence régionale de la biodiversité avec le réseau régional des espaces naturels. La démarche Mécénaturel vise à inciter des partenaires privés à soutenir des projets portés par des gestionnaires d'espaces naturels. Une réorientation est à l'étude qui vise à constituer un fonds commun qu'abonderaient les mécènes et qui serait ensuite ventilés entre les gestionnaires en fonction de leurs projets et dans le respect des priorités thématiques des mécènes.

En outre, la création de l'Agence régionale de la biodiversité s'est accompagnée de la décision d'installer un comité des financeurs, regroupant dans un premier temps la Région, l'État, l'Agence de l'eau et l'AFB et ayant vocation à brève échéance à s'ouvrir aux départements et aux métropoles, afin de croiser les priorités de chacun et ainsi de maximiser l'effet des financements apportés par les uns et les autres en faveur des politiques de biodiversité.

**\* ACTION PRIORITAIRE\***

- **Améliorer l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour garantir l'absence de perte nette de biodiversité (action 90) :**

*Pilotes : DDTM, DREAL*

*Partenaires associés : AFB, ONCFS, MRAE, CSRPN*



Il s'agit en Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un enjeu majeur vis-à-vis des porteurs de projet locaux, publics comme privés. Au-delà de leurs missions d'instruction et de contrôle dans leurs champs respectifs, les services de l'État ont ainsi développé des éléments de cadrage pour l'établissement des états initiaux, l'estimation des impacts et l'application d'une séquence Eviter puis Réduire puis Compenser de qualité. Ainsi, un guide spécifique sur l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser pour les projets en mer a été produit et largement diffusé en 2018. Pour autant, des efforts de pédagogie et d'apport d'éléments de méthode restent à poursuivre en particulier pour que l'évitement soit bien intégré dès l'amont lors de la conception des projets. La recherche de solutions alternatives, demandée aussi bien dans le cas des dérogations à la protection des espèces que dans les études d'impact, est en effet encore trop souvent partielle dans la mesure où le choix du site d'implantation est finalisé avant l'analyse des impacts environnementaux du projet.

Plusieurs axes seront donc développés :

- formation des commissaires enquêteurs et des bureaux d'étude ;
- sensibilisation de la MRAe à l'évaluation de la séquence ERC présentée dans les études d'impacts des projets et des plans – programmes, qui a pour effets de renforcer les recommandations de la MRAe sur ce thème ;
- diffusion d'éléments méthodologiques notamment via le comité régional de la biodiversité ;
- travail dans le cadre du club Biodiversité animé par la DREAL pour rendre plus opérationnelles et mieux applicables les prescriptions dans les autorisations environnementales, les autorisations sectorielles, les permis de construire etc
- saisine de l'AFB par les services instructeurs en tant que de besoin pour qu'elle fournisse une expertise argumentée sur le respect de la démarche ERC dans les différents dossiers

